

## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020**

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 26 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Vladimir Colella, Syndic, ainsi qu'en présence d'une journaliste des Freiburger Nachrichten.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse qui, fidèlement, suit nos débats pour une fidèle retranscription dans nos quotidiens.

Il excuse les absences de Mme Suzanne Schwegler, de MM. Jean-Paul Piccand, Jérôme Broch et André Figueiredo ainsi que de M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2016, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 20 novembre 2020, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2020 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

Mme Aurélie Colella et M. Didier Carrard sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent. Il remercie chacune et chacun de respecter les distanciations sociales et le port du masque tout au long de l'Assemblée.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 octobre 2020
2. Budget de fonctionnement 2021
3. Vente d'une partie de l'article 595 RF aux TPF
4. Divers

### **1 PROCES-VERBAL**

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 19 octobre 2020 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch).

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 2 novembre 2020.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.**

### **2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021**

M. Damiano Lepori, Conseiller communal responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 15 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

*" Comme l'indiquent les commentaires inclus dans le Message, l'estimation fiscale 2021 est basée sur les taxations 2018 tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.*

*L'évolution de la population est également prise en compte, ainsi que les données relatives aux contribuables de notre Commune telles que, par exemple, l'arrivée de nouvelles entreprises. Ces données permettent inter alia d'adapter les taux de progression recommandés par le Services des communes de manière à établir la prévision la plus conforme possible à la réalité de la Commune de Givisiez. Nonobstant, considérant le contexte incertain lié, entre autres, à l'impact de la pandémie sur la performance des entreprises et, par ce truchement, sur les recettes fiscales y afférentes, le budget 2021*

contient certains éléments qu'il convient d'apprécier avec prudence.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal a l'avantage de soumettre à l'Assemblée communale un budget 2021 présentant des charges pour CHF 16'670'665 et des recettes pour CHF 16'670'984. Le budget 2021 qui sera soumis à votre approbation fait état d'un bénéfice de CHF 319.

Ce budget équilibré est lié à deux facteurs déterminants. En premier lieu, le Conseil communal a opéré d'importantes coupes sur les charges sur lesquelles il a une emprise directe. Ainsi, le budget 2021 fait état d'une diminution des charges équivalente à CHF 1'041'838,55 par rapport aux comptes 2019. En second lieu, le degré de probabilité est très élevé en ce qui concerne l'encaissement d'une recette extraordinaire liée au projet Chanteclair pour un montant de CHF 1'000'000.

Nonobstant ce budget légèrement bénéficiaire, les inquiétudes du Conseil communal inhérentes, entre autres, aux effets de la réforme fiscale des entreprises demeurent plus que jamais d'actualité. Si l'on ajoute à cela les externalités négatives sur les finances communales liées à la pandémie, les perspectives financières ne sont guère réjouissantes pour notre commune. Pour le surplus, les ajustements liés à la péréquation intercommunale intervenant de manière contracyclique, il est pour l'heure impossible de déterminer dans quelle mesure la contribution de la commune de Givisiez va diminuer durant ces prochaines années. En sus de ses efforts considérables en vue de diminuer les charges sur lesquelles il a une incidence directe, le Conseil communal poursuit avec détermination les vives discussions au sein des différentes associations de communes et autres instances dans lesquelles nous sommes représentés afin d'endiguer l'augmentation constante des charges liées. Si lesdites instances représentent un intérêt du point de vue de la qualité des services rendus, force est de constater que les économies d'échelle promises à l'époque ne se concrétisent pas et que des déficits d'efficacité persistent. Le Conseil communal de Givisiez ne peut que constater avec grand étonnement que l'augmentation permanente des charges liées au détriment des contribuables est souvent perçue comme une fatalité par de nombreux élus de nos communes partenaires.

Enfin, le Conseil communal de Givisiez tient à signifier à l'Assemblée communal qu'il est déterminé à poursuivre les efforts entrepris pour défendre les intérêts des contribuables de la Commune. Dans ce contexte, le Conseil communal a décidé de mandater les membres de la Commission financière pour que ces derniers puissent proposer au Conseil de nouvelles pistes concrètes pour rendre le

ménage communal encore plus efficient dans le cadre de la réalisation du budget 2022. Ledit mandat est en cours de rédaction.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir accepter ce budget de fonctionnement 2021 présentant un bénéfice de CHF 319.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez porté à mes propos."

M. le Syndic remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Malgré la pandémie du Covid-19, une rencontre a pu être organisée avec le Conseil communal et son boursier le 9 novembre 2020. A cette occasion, les membres de la Commission financière ont pu poser toutes les questions utiles pour émettre une appréciation consciencieuse sur le budget qui est soumis à l'Assemblée communale de ce soir.

En résumé, le budget 2021 comparé avec celui de 2020 se présente de la manière suivante :

	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Ecart en %</b>
Total des recettes	16'102'634	15'647'884	- 2,8 %
Total des dépenses	16'123'450	15'814'085	+ 1,9 %
Bénéfice avant amort. obligat.	<b>-20'816</b>	<b>- 166'201</b>	
./. Amort. obligatoires	<u>- 850'000</u>	<u>- 900'000</u>	
Résultat après amort. oblig.	- 870'816	- 1'066'201	
+ Dissolution provision réforme Fiscale	400'000	400'000	
+ Plus-value sur rente immobilière		1'000'000	
+ Dissolution aux réserves			
Obligatoires	102'300	23'100	
./. Attribution aux réserves obligatoires	- 346'780	- 356'580	
<b>Perte nette budgétée</b>	<b>- 715'296</b>	<b>319</b>	
	=====	=====	

#### **Des produits en diminution**

La diminution des recettes est causée en priorité par la diminution du produit fiscal, lequel subira un affaissement de 525'000 francs par rapport à 2020. Ces pertes fiscales, dues principalement à la crise économique provoquée par la pandémie du Covid-19, intègrent également les baisses d'impôt décidées récemment par le canton.

### **Des charges également en diminution**

Les principales diminutions des dépenses par rapport au budget 2020 sont enregistrées dans l'entretien du réseau d'eau et des bâtiments, ainsi que dans l'aménagement de la mobilité et le renouvellement de plusieurs emprunts à des taux zéros voire même négatifs.

A noter que la location des containers scolaires figurera au budget des cinq prochaines années pour 65'000 francs.

Quant à la contribution de la Commune à la péréquation intercommunale, elle diminuera de 41'300 francs passant de 1'070'100 francs en 2020 à 1'028'800 francs en 2021.

### **Quelques éléments extraordinaires**

La dissolution de 400'000 francs de la provision destinée à combler partiellement le manque à gagner résultant de la réforme fiscale des entreprises, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un acompte de 1'000'000 francs résultera de la vente du terrain liée au projet Chanteclair.

La dissolution de 23'100 francs et l'attribution de 356'580 francs représentent le mouvement des réserves obligatoires pour l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau communal.

### **Conclusion**

Comme on peut le constater, c'est principalement grâce à une recette extraordinaire d'un million de francs que le budget 2021 a pu être équilibré.

En outre, au vu de la planification financière peu réjouissante pour les années 2021 à 2025, la Commission financière invite le Conseil communal à la prudence dans le choix de ses investissements futurs et à trouver des ressources supplémentaires afin d'éviter une éventuelle augmentation d'impôts. A relever toutefois que cette planification financière ne tient pas compte de la réalisation prochaine de certains biens immobiliers propriétés de la Commune.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2021 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de produits de 319 francs. "

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2021 de la Commune de Givisiez, tel que proposé par le Conseil communal.**

M. le Syndic tient à remercier vivement M. Marc Gummy, Boursier communal, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2021 qui vient d'être approuvé ainsi que l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

Il remercie également la Commission financière pour son travail attentif ainsi que pour ses conseils pertinents.

### **3 VENTE D'UNE PARTIE DE L'ARTICLE 595 RF AUX TPF**

M. Le Syndic, responsable de l'urbanisme, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 16 de son Message.

*" Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le Message d'automne, le développement du site des Tacconnets avance bon train et, d'ici à 2025, un nouveau cycle d'orientation sera inauguré sur la partie est de cette ancienne parcelle industrielle.*

*Les TPF et l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL) sont actuellement en discussion sur les différentes modalités liées à cette implantation. Afin d'assurer entièrement la maîtrise foncière en vue du développement de l'entier du projet, les TPF ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle 595 RF Givisiez, à l'emplacement de notre actuelle déchetterie, en vue ensuite de la mettre à disposition de l'Association. Il s'agit d'une surface de 1'859 m<sup>2</sup>, sise à l'est de la parcelle art. 241 RF Givisiez (cf. plan). Le prix de vente a été négocié à CHF 1'000.- / m<sup>2</sup>, soit une somme de CHF 1'859'000.-.*

*Le Conseil communal a répondu favorablement à cette demande, sous réserve de l'acceptation de ce point ce soir.*

*En effet, cette portion de parcelle ne sera plus utile à Givisiez puisque la déchetterie intercommunale est en train de déménager.*

*La délégation de compétence octroyée par l'Assemblée communale le 23 mai 2016 ne permettant malheureusement pas cette transaction puisque nous sommes au-delà de 10'000 m<sup>2</sup> et CHF 50'000 de prix transactionnel, cette vente est par conséquent soumise à votre approbation. "*

M. le Syndic donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

*" En complément du commentaire figurant à la page 16 du message communal, la Commission financière approuve la proposition du Conseil communal pour les raisons suivantes :*

*- Les TPF, déjà bien implantés dans le secteur des Taconnets, souhaitent maîtriser seuls le développement de cette zone.*

*- Les TPF proposent ainsi d'acquérir la parcelle de 1'859 m2 abritant actuellement la déchetterie intercommunale. Pour la commune de Givisiez, cette opportunité permettra un développement optimal de la zone des Taconnets.*

*- Le PAD des Taconnets n'étant pas encore établi, c'est dès lors une vente à terme qui est proposée avec un droit d'emption cessible à l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL).*

*- Selon deux estimations indépendantes, le prix de vente fixé à 1'000 francs le m2 est intéressant si l'on tient compte que cette parcelle ne peut être valorisée que par le regroupement avec la parcelle adjacente appartenant déjà aux TPF.*

*- Il a en outre été convenu avec les TPF que la commune de Givisiez participera aux frais d'établissement du PAD des Taconnets pour un montant forfaitaire correspondant à 50 francs le m2.*

*La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter la vente aux TPF d'une partie de l'art. 595 du RF de la commune de Givisiez au prix de 1'859'000 francs, sous déduction de 92'950 francs pour une participation aux frais d'établissement du PAD des Taconnets."*

M. le Syndic remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Didier Carrard, rue des Grives, demande s'il existe des informations sur la pollution des sols de l'ancienne zone industrielle et si un montant ne devrait pas être provisionné.

M. le Syndic mentionne que c'est quelque chose qui a été discuté avec les TPF et que cela a été pris en considération dans l'établissement du prix au m2.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte la vente d'une partie de l'article 595 RF aux TPF pour le prix de CHF 1'859'000.**

#### **4 DIVERS**

M. Sébastien Pugnale, impasse des Hiboux, demande quelle règle les usagers de la route doivent appliquer lorsqu'ils arrivent sur la place d'Affry comme il n'y a pas de marquage sur la route ni de panneau. Si c'est une priorité de droite, elle n'est pas toujours respectée.

M. Hervé Schuwey répond que c'est effectivement une priorité de droite étant donné que c'est une zone 30 km/h.

M. Gérard Steinauer, place d'Affry, ancien Secrétaire communal à l'époque, mentionne que la Loi fédérale sur la circulation routière exige la priorité de droite et qu'il n'est pas prévu de signalisation dans les zone 30 km/h.

Mme Christine Verrilotte, Beauséjour, demande à combien est limité la route entre la place du Château-d'Affry et la barrière sur la route du Château-d'Affry direction Corminboeuf.

M. de Reyff mentionne que jusqu'aux barrières c'est 30 km/h et après les barrières c'est 80 km/h.

M. Sébastien Pugnale, impasse des Hiboux, demande si la priorité de droite s'applique également à la sortie de l'impasse des Hiboux car les bus qui arrivent depuis Corminboeuf ne s'arrêtent pas s'il y a un véhicule à droite.

M. le Syndic mentionne qu'un courrier sera envoyé aux TPF afin de les sensibiliser à cette priorité de droite.

M. le Syndic explique que c'est la dernière Assemblée sous cette forme étant donné que cette législature arrive à son terme. La prochaine sera présentée par le nouveau Conseil communal qui sera élu au printemps de l'année prochaine. Il remercie les membres du Conseil communal pour tout le travail effectué ces 5 dernières années.

M. le Syndic rappelle que l'Administration communale sera fermée du 23 décembre 2020 à 16h au 4 janvier 2021 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'Administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic lève la séance à 20h30.

L'Assemblée applaudit.

La Secrétaire :

Le Syndic :

Estelle Chatagny

Vladimir Colella